

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2022-248-004 DU 5 SEPTEMBRE 2022
PORTANT DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE DE
RETOURNEMENT AU CENTRE DU BOURG,
COMMUNE DE ST ETIENNE DU VALDONNEZ

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.313-4 et R313-23 et suivants ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.111-1 à R.131-14 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-001 du 05/04/22 donnant délégation de signature à M. Thomas ODINOT, secrétaire général ;
- VU** la délibération du 22 mars 2021 par laquelle la commune de St Etienne du Valdonnez sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire en vue d'acquérir la parcelle nécessaire à la réalisation du projet de création d'une aire de retournement au centre du bourg ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-214-001 du 2 août 2021 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de création d'une aire de retournement au centre du bourg,
- VU** les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête publique ;
- VU** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 13 octobre 2021 ;
- VU** le procès-verbal du 27 octobre 2021 dressé en application de l'article R112-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** les délibérations du conseil municipal de St Etienne du Valdonnez du 22 juillet 2022 par lesquelles il sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération de création d'une aire de retournement au centre du bourg ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}– Est déclarée d'utilité publique, au profit de la commune de St Etienne du Valdonnez, l'opération en vue d'acquérir la parcelle AA 151, d'une superficie de 64 m², nécessaire à la réalisation du projet de création d'une aire de retournement au centre du bourg, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2: La commune de St Etienne du Valdonnez pourra procéder à l'acquisition, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation de cet immeuble.

Les expropriations, éventuellement nécessaires, de cet immeuble devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins du maire de St Etienne, du Valdonnez sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, aux lieu et place habituels. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État, www.lozere.gouv.fr, rubrique « publication », onglet « enquêtes publiques », « autres enquêtes publiques ».

-
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publication par voie d'affichage.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de St Etienne du Valdonnez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Thomas ODINOT